



ECOLE COMMUNALE Fondamentale de Héron

Une école où il fait bon vivre...

1. Le projet éducatif
2. Le projet pédagogique
3. Le règlement des études
4. Le règlement d'ordre intérieur
5. Le projet d'établissement

Sommaire

Le projet éducatif	P5
Le projet pédagogique	P7
Le règlement des études	P9
Le règlement d'ordre intérieur	P13
Le projet d'établissement	P23



1. Le projet éducatif

Notre projet éducatif cherche à favoriser le développement de chaque enfant dans tous les domaines. Pour rencontrer cet objectif, voici les valeurs que nous véhiculons :

1. La citoyenneté responsable

Notre école, proche du citoyen, est démocratique. Elle encourage l'enfant à participer à la construction d'une société démocratique et l'amène à s'exercer à la citoyenneté responsable.

Elle est par excellence le point de rencontre où l'on partage la vie de tous les autres enfants. Notre école est tolérante, elle respecte toutes les conceptions philosophiques et idéologiques, elle s'enrichit de l'échange et de la confrontation d'idées et de convictions différentes.

2. Le respect des droits de l'enfant

Notre école est respectueuse des droits de l'enfant, elle prend en charge le développement de sa personne dans sa totalité, elle vise à son mieux-être affectif, physique et intellectuel.

La gestion dynamique de l'école génère une qualité de vie qui privilégie l'épanouissement personnel, la confiance en soi, la socialisation, la solidarité, l'autonomie, le sens des responsabilités, la liberté, l'efficacité, la créativité, le développement corporel, la curiosité

d'esprit, l'esprit critique.

Le dialogue, le débat d'idées, la collégialité suscitent la motivation nécessaire pour atteindre ces objectifs.

L'erreur ne sera pas sanctionnée mais au contraire source de défis, d'ajustement et de dépassement de soi.

3. La maîtrise des compétences de base

Notre école s'engage à amener les enfants qui lui sont confiés à la maîtrise des compétences de base en ayant pour chacun d'eux la meilleure ambition, ce qui les rendra aptes à suivre avec succès leur cursus scolaire et à prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.

4. L'égalité des chances

Notre école, ouverte à tous, refuse toute sélection sociale ou économique, elle réserve une sollicitude équitable envers tous les enfants qui lui sont confiés.

Le projet éducatif est téléchargeable sur le site www.heron.be



2. Le projet pédagogique

Notre projet pédagogique se veut un référentiel, un outil de repérage pour que notre école continue à progresser vers une école de la réussite ambitieuse pour tous.

Il opte pour la capacité de l'école à éduquer chaque enfant et à l'amener à maîtriser les savoirs et les compétences de base nécessaires à son émancipation sociale. L'enfant, centre du projet, pourra construire ses savoirs, les intégrer et les réinvestir au quotidien.

Notre école veillera à organiser une continuité pédagogique de 2 ans 1/2 à 14 ans en essayant de pratiquer une différenciation des apprentissages sur base d'une véritable évaluation formative.

La priorité sera donnée à la mise en place du premier cycle fonctionnel 5/8. Dans chaque implantation, des moments seront réservés aux activités de cycle 5/8, des projets seront élaborés en commun entre les enfants de 3^{ième} maternelle et ceux du degré inférieur.

Ces activités permettront d'harmoniser le passage maternel - primaire et susciteront le travail en équipe des enseignants.

La pédagogie pratiquée partira du vécu de l'enfant, de ses besoins, de ses préoccupations en équilibrant les moments collectifs de classe, les moments de groupes et les moments d'individualisation pour permettre la transmission ou la construction des savoirs et des savoir-faire dans la perspective de l'acquisition des compétences.

C'est en agissant sur son environnement et en interaction avec les autres que l'enfant pourra apprendre et construire des concepts de base.

Pour y parvenir, notre école privilégiera :

- les activités de découverte, de production et de création
- les technologies de communication et d'information
- les activités culturelles et sportives
- le développement de pratiques démocratiques et de citoyenneté responsable au sein de l'école.

Le projet pédagogique est téléchargeable sur le site www.heron.be



3. Le règlement des études

Principes généraux

Source : Décret Missions du 24 Juillet 1999.

Article 77

“Tout Pouvoir Organisateur, pour l’enseignement subventionné, établit, pour chaque niveau d’enseignement, le règlement des études”.

Article 78

Le règlement des études définit notamment les critères d’un travail de qualité et les devoirs à domicile.

Article 96

Les procédures d’évaluation et de délibération des conseils de classe et la communication des évaluations.

Le règlement des études définit un certain nombre de normes et de priorités qui doivent conduire l’élève à produire un travail scolaire de qualité. Il définit également les modalités et les procédures de l’évaluation par les enseignants ainsi que la communication de l’information relative à leurs décisions.

Un travail scolaire de qualité

Pour permettre aux élèves de réaliser un travail scolaire de qualité, les activités qui leur seront proposées tiendront compte de leur vécu, de leurs besoins, de leurs motivations, de leurs possibilités et de leur rythme d’apprentissage. Une alternance d’activités individuelles, collectives ou en groupe restreint favorisera l’acquisition

progressive d’une méthode de travail et développera le sens des responsabilités, l’autonomie et l’esprit de coopération.

Les objectifs poursuivis par une nouvelle séquence d’apprentissage devront toujours être clairement expliqués aux élèves. Ils seront mis en relation avec les apprentissages antérieurs et rapportés aux compétences à construire. Il s’agit par là de donner du sens aux apprentissages et donc aux efforts nécessaires à leur construction et de faire comprendre aux élèves ce qui sera attendu d’eux au cours et à l’issue de la séquence.

L’acquisition d’une méthode de travail fera l’objet d’un apprentissage systématique dans chacune des branches du programme.

L’organisation en étapes et en cycles permet de prendre en compte les progressions individuelles et de promouvoir une pédagogie différenciée.



ETAPE 1	1er cycle	2 ½ ans - 3 ans	1ère maternelle
		4 ans	2ème maternelle
	2ème cycle	5 ans	3ème maternelle
		6 ans	1ère primaire
		7 ans	2ème primaire
ETAPE 2	3ème cycle	8 ans	3ème primaire
		9 ans	4ème primaire
	4ème cycle	10 ans	5ème primaire
		11 ans	6ème primaire

• *Avancer la scolarité d'un élève :*

Pour bénéficier de cette disposition, les parents recueillent l'avis du directeur et de l'équipe pédagogique. Ils recueillent également l'avis du centre psycho-médico-social. Ils font une déclaration écrite, datée et signée, par laquelle ils réclament le bénéfice de la disposition sur base des deux avis exprimés. Les avis de la direction, de l'équipe pédagogique de l'école et du centre P.M.S. sont obligatoires mais ne lient pas les parents qui prennent seuls leur décision de s'y rallier ou non.

Retarder la scolarité d'un élève :

Le Ministre de l'enseignement fondamental peut autoriser un élève à fréquenter l'enseignement maternel au cours de la première année de la scolarité obligatoire (dans ce cas, il est tenu de fréquenter régulièrement l'école). Le Ministre peut également autoriser l'élève à fréquenter l'enseignement primaire pendant huit années (dans ce cas, il peut, au cours de la huitième année, être admis en sixième primaire quelle que soit l'année où l'élève se trouvait antérieurement) et fréquenter

l'enseignement primaire pendant neuf années dans des cas spécifiques liés à une maladie de longue durée.

Le travail à domicile

Les travaux à domicile sont ainsi définis : activités dont la réalisation peut être demandée à l'élève par un membre du personnel enseignant.

Cette définition englobe donc tous les travaux (devoirs, leçons, activités de recherche ou de préparation).

Dans l'enseignement maternel :
Les travaux à domicile sont interdits.

Dans l'enseignement primaire :
Au premier degré, il sera demandé à l'élève de présenter (oralement ou graphiquement) à son entourage ce qu'il a appris en classe (lire un texte, refaire des calculs, réécrire des lettres ou des mots, mémoriser, étudier...).

Aux deuxième et troisième degrés, des travaux pourront être demandés et seront limités respectivement à vingt minutes (DM) et trente minutes (DS) environ (à un rythme de travail normal).

L'enseignant a la responsabilité de former ses élèves à l'autonomie dans la gestion du travail à domicile. Il apprendra à l'élève à s'organiser, à trouver les méthodes les plus efficaces pour apprendre ses leçons ou réviser ses contrôles. Les travaux prendront en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève.

L'évaluation des élèves

Des évaluations communes auront lieu pour les élèves de 2ème et de 4ème années primaires. Les socles de compétences constituent les références à prendre en considération.

La certification

L'épreuve externe de certification commune (CEB) concerne :

- tous les élèves inscrits en sixième année de l'enseignement primaire.
- tout élève soumis à l'obligation scolaire, âgé d'au moins 11 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours et qui n'est pas inscrit en sixième année de l'enseignement primaire ordinaire, sur la demande de ses parents ou de la personne investie de l'autorité parentale.

La participation des élèves de 6e année de l'enseignement primaire est obligatoire.

La délibération

Le jury délivre obligatoirement le Certificat d'études de base à tout élève inscrit en 6e primaire qui a réussi l'épreuve externe commune.

Le jury peut accorder le Certificat d'études de base à l'élève inscrit en 6e année primaire qui n'a pas satisfait ou qui n'a pu participer en tout ou en partie à l'épreuve externe commune.

La communication aux parents d'une décision de refus d'octroi d'un CEB sera accompagnée de :

- la motivation de la décision ;
- l'information sur les modalités que l'école met en place pour organiser l'entretien

au cours duquel leur seront fournies les raisons pour lesquelles le CEB n'a pu être octroyé à leur enfant ;

- les informations sur les modalités d'introduction d'un recours.

La communication de l'information

Dans l'enseignement maternel, un cahier de communication sera proposé périodiquement à la signature des parents ou de la personne responsable de l'élève.

Dans l'enseignement primaire, l'élève tiendra à jour un journal de classe, dans lequel il inscrira, sous le contrôle des enseignants et de façon précise, les tâches qui lui sont imposées à domicile.

Cet usage du journal de classe doit faire l'objet d'un apprentissage auquel le titulaire et les maîtres de cours spéciaux concourent. La clarté et l'orthographe des indications y seront particulièrement soignées.

Le journal de classe sert de lien entre l'école et les parents ou la personne responsable de l'élève.

Durant l'année scolaire, l'information concernant la situation scolaire de l'élève sera transmise à l'élève et à ses parents en permanence, via les notes dans le journal de classe et les travaux écrits évalués et corrigés. Des travaux scolaires seront remis aux parents par l'intermédiaire des élèves avant d'être rentrés à l'école.

Le bulletin scolaire

Un bulletin est remis aux élèves primaires 4 fois par an.

Il est établi en fonction des comportements et des apprentissages de base à maîtriser.

Le règlement des études est téléchargeable sur le site www.heron.be



4. Le règlement d'ordre intérieur

Principes généraux

Ce règlement d'ordre intérieur s'applique aux élèves, aux parents, aux enseignants et à toute personne se trouvant dans l'enceinte de l'établissement scolaire. L'inscription dans l'école implique l'acceptation de ce règlement.

Le règlement est d'application pour toute activité organisée dans le cadre scolaire, que ce soit à l'école, aux abords de l'école ou lors d'activités organisées à l'extérieur de l'école, y compris en dehors des heures et jours de cours.

Inscriptions

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable. Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes susmentionnées ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde.

Par l'inscription dans une implantation de l'enseignement communal héronnais, l'élève et ses parents en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur.

L'inscription est reçue toute l'année dans l'enseignement maternel et dans l'enseignement primaire.

L'inscription dans l'enseignement primaire prend effet au plus tard le 1er jour ouvrable du mois de septembre. Au-delà de cette date, les parents peuvent introduire une demande de dérogation auprès de la direction de l'école qui appliquera les prescrits légaux.

Lors de l'inscription d'un élève, la direction ou son délégué réclamera un document officiel établissant clairement l'identité, le domicile et la nationalité tant de l'élève que des parents ou de la personne légalement responsable (composition de ménage). La direction ou son délégué s'engage à préserver le caractère confidentiel des informations collectées. En conséquence, en dehors des besoins pour l'accomplissement des tâches administratives, il lui est interdit de divulguer à qui que ce soit ou d'utiliser à son profit personnel, directement ou indirectement, ces dites informations.

Toute modification des données renseignées à l'inscription fera, sans délai, l'objet d'un signalement de la part des parents auprès de la direction de l'école.

Le choix d'un cours philosophique se fait au moment de l'inscription. Il ne peut être modifié qu'entre le 1er et le 15 septembre.

Le choix d'un cours de seconde langue (anglais ou néerlandais) se fait au début de la troisième année maternelle.

Changements d'école

Pour quelque motif que ce soit, tout changement d'école au-delà du 15 septembre doit faire l'objet d'une demande écrite des parents adressée à la direction qui tient à leur disposition les formulaires obligatoires dans le cadre de la réglementation en vigueur.

a) En P1, P3, P5

Un élève qui débute une première (P1), troisième (P3) ou cinquième (P5) année primaire peut changer d'école ou d'implantation à comptage séparé librement jusqu'au 15 septembre inclus.

Exemple : élèves inscrits au 01.09 en P1, P3, P5 = les élèves peuvent changer librement d'école jusqu'au 15.09 dernière heure de cours.

b) En P2, P4, P6

Un élève de l'enseignement primaire qui poursuit sa scolarité au sein d'un

même cycle et entame une deuxième (P2), quatrième (P4) ou sixième (P6) année primaire doit rester inscrit dans l'école ou l'implantation à comptage séparé où il a débuté le cycle. Cet élève ne peut, à aucun moment, changer d'école, sans procédure de changement d'école, au terme de sa première, troisième ou cinquième année primaire.

Exemple : un élève qui termine avec succès une P1, P3 ou P5 dans une école ou implantation ne peut être inscrit en P2, P4 ou P6 dans une autre école ou dans une autre implantation à comptage séparé.

c) Année complémentaire

Un élève de l'enseignement primaire qui bénéficie d'une année complémentaire doit l'effectuer dans l'école qui l'a préconisée. Cette année complémentaire fait toujours partie du cycle.

Exemple :

Un élève doit effectuer une année complémentaire au terme d'une P1. L'enfant ne peut changer d'école pour accomplir cette année complémentaire.

On peut résumer ces principes de la manière suivante :

	Enseignement maternel	Enseignement primaire					
		Cycle		Cycle		Cycle	
Changement libre jusqu'au 15 septembre (dernière heure de cours)	OUI	P1	P2	P3	P4	P5	P6
		OUI	NON	OUI	NON	OUI	NON
		Année complémentaire					
		P1	P2	P3	P4	P5	P6
		NON	NON	NON	NON	NON	NON

Horaire des cours

Horaire : de 8 h 40 à 12 h 15 et de 13 h 45 à 15 h 30.

La présence des élèves est obligatoire du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire et l'horaire doit être scrupuleusement respecté.

Une récréation est organisée le matin.

Cet horaire est applicable aussi bien en section maternelle que primaire. Les arrivées tardives sont justifiées au journal de classe.

Le calendrier des congés scolaires sera remis aux parents en début d'année scolaire.

L'école est ouverte de 7h30 à 16 heures ; en dehors de ces heures, les élèves doivent obligatoirement se rendre à la garderie.

Entrée et sortie

Sans autorisation du directeur ou de son délégué, aucun élève ne peut quitter son lieu d'activités pendant les heures de cours. Les élèves qui rentrent diner à la maison le midi doivent disposer d'une autorisation écrite des parents pour pouvoir quitter l'école. Les changements de locaux et les sorties s'effectuent en ordre selon l'organisation interne de l'école. Pendant les récréations et la pause de midi, l'élève doit rester dans les limites de l'endroit prévu à cet effet. En aucun cas, l'élève ne peut entrer ou rester dans un local sans la surveillance d'un membre du personnel de l'équipe éducative (excepté pour la remise en ordre du travail scolaire après une absence).

Les membres du personnel, les élèves ainsi que les membres des Centres P.M.S et P.S.E. œuvrant dans l'établissement ont accès aux infrastructures pendant et en dehors des heures de cours, en fonction des nécessités du service et des activités pédagogiques.

Sauf autorisation expresse du pouvoir

organisateur ou de la direction, les personnes étrangères à l'implantation n'ont pas accès aux infrastructures où se donnent les cours et les différentes activités pédagogiques pendant leur déroulement.

En aucun cas les élèves ne seront confiés à des tiers sans autorisation des parents.

Un élève ne pourra quitter l'école (sauf dérogation écrite) que si le parent se trouve à la barrière.

Fréquentation scolaire et absences

L'élève soumis à l'obligation scolaire est tenu d'être présent du début à la fin des cours, durant toute l'année scolaire. L'élève doit suivre assidument et effectivement tous les cours et activités organisés dans l'établissement. Tout élève en retard devra présenter un motif écrit valable. Toute demande de sortie avant la fin des cours doit être justifiée par une note écrite des parents ou de la personne responsable de l'élève. Ce motif devra être présenté à la direction ou à l'enseignant qui en évaluera le bien-fondé.

Aucune absence n'est admise sauf cas de force majeure (maladie de l'élève, décès d'un parent jusqu'au quatrième degré ou autres circonstances exceptionnelles laissées à l'appréciation motivée de la direction). Pour les absences d'un à trois jours au plus, les parents doivent remettre une justification écrite au plus tard dès le retour de l'élève à l'école (par le document « justification d'absence »).

Pour les absences de quatre jours ou plus, la rentrée d'un certificat médical est obligatoire.

Le travail de l'élève (pour une remise en ordre) pourra être repris à l'école dès le premier jour d'absence et ce, en concertation avec l'institutrice.

Les motifs d'absence reconnus comme valables sont :

1. l'indisposition ou la maladie de l'élève, couverte par un certificat médical ou par un motif écrit émanant des parents ou de la personne légalement responsable en cas d'absence d'un à trois jours ;

2. le décès d'un parent ou allié de l'élève jusqu'au quatrième degré ;

3. les cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciés par le directeur ou son délégué ;

4. ceux justifiés par tous les moyens légaux (convocation auprès d'une autorité publique,...).

Les absences doivent être communiquées par la voie la plus rapide à l'école surtout si l'élève souffre d'une maladie contagieuse.

Le motif «raison familiale» ne pourra suffire comme justificatif d'absence.

A ce sujet, il est inacceptable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

En ce qui concerne les certificats médicaux, ils ne sont recevables que lorsqu'ils établissent le fait d'une indisposition ou d'une maladie de l'élève. Une attestation médicale autorisant une absence pour raisons familiales, religieuses ou pédagogiques ou encore indiquant que tel parent a affirmé que son enfant avait été malade à telle date est un document inapproprié pour justifier l'absence.

Dès que l'élève compte 9 demi-journées d'absence injustifiée, la direction de l'école le signale au Service du Contrôle de l'Obligation Scolaire (DGEO), afin de permettre à l'administration d'opérer un suivi de l'élève dans les plus brefs délais.

Education physique

Les cours d'éducation physique et de natation sont des cours obligatoires. C'est pourquoi les demandes de dispense devront être motivées par écrit dans le

journal de classe et limitées dans le temps. Un certificat médical sera obligatoire pour les dispenses de plusieurs semaines.

Le professeur d'éducation physique indiquera aux élèves l'équipement nécessaire pour les cours de sports et de natation. L'élève devra disposer de son équipement pour chaque cours.

Les déplacements (aller et retour) des élèves sont à charge de l'école.

Activités scolaires

Les classes de dépaysement et de découverte en Belgique ou à l'étranger et les activités extérieures à l'école organisées dans le cadre des programmes d'études peuvent être organisées tout au long de l'année. Ces activités visant à la formation sont obligatoires au même titre que les cours. La mise en place de mécanismes de mutualisation, de solidarité ou d'économies peut être développée pour permettre la participation de tous les élèves.

Comportement

Les élèves sont soumis à l'autorité de la direction et des membres du personnel, dans l'enceinte de l'établissement scolaire, aux abords immédiats de celui-ci et en dehors de l'établissement lors des activités extérieures organisées par l'établissement.

Les parents ne pourront intervenir dans les conflits entre enfants qui pourraient survenir au sein de l'établissement. Seuls les enseignants ou la personne investie de la surveillance sont habilités à régler ces conflits.

La discipline vise à organiser de manière harmonieuse la vie dans la classe et dans l'école. L'éducateur fonde son autorité sur la confiance, en aucun cas sur l'humiliation ou l'ironie. Si une sanction est appliquée (voir chapitre suivant), elle le sera en rapport direct avec la faute commise.

En toutes circonstances, chacun aura une tenue, une attitude et un langage respectueux et sera ponctuel. Chacun veillera à respecter le matériel, les locaux et les abords de l'établissement scolaire et à se conformer aux règlements spécifiques de tous les endroits fréquentés dans le cadre scolaire ou parascolaire élaborés par l'école (ex : piscine, bibliothèque, ...). L'usage du téléphone portable est interdit pendant les périodes de cours et d'activités scolaires. A l'exception des boucles d'oreilles, les piercings sont interdits.

Toute forme de violence sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence : ni celle des coups, ni celle des mots (jeux, gestes déplacés,...).

Il est interdit de fumer dans l'enceinte scolaire. L'usage de substances illicites y est également interdit.

Seuls les objets à caractère scolaire sont autorisés au sein de l'école (sauf pour un exposé, une élocution, une activité, etc.). Exemples d'objets non autorisés : canifs, briquets, allumettes, PSP ou autres jeux électroniques, walkman, MP3, ...

Les ballons en cuir sont interdits sur la cour de récréation.

Les objets de valeur (bijoux, ...) sont vivement déconseillés et ne feront jamais l'objet d'un remboursement en cas de perte ou de vol. Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte.

Par mesure de sécurité et d'hygiène, il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'école (sauf dérogation de la direction).

Sanctions applicables aux élèves

Dans le respect des dispositions du présent règlement, les élèves sont susceptibles de se voir appliquer une sanction disciplinaire notamment pour tout acte ou comportement répréhensibles

commis non seulement dans l'enceinte de l'établissement scolaire mais aussi hors de l'établissement si les faits reprochés ont une incidence directe sur la bonne marche de l'établissement.

Toute sanction disciplinaire est proportionnée à la gravité des faits. Elle ne pourra être prise en compte dans l'évaluation des compétences.

Les sanctions (art 94 du décret du 24/07/1997) :

- Le rappel à l'ordre par une note au journal de classe à faire signer pour le lendemain par les parents (assortie ou non d'une suppression de récréation ou d'une punition écrite);

- La retenue à l'établissement (premier mercredi du mois de 13 h à 15 h 30) sous la surveillance d'un membre du personnel : directement pour tout fait jugé suffisant par la direction ou après que l'élève ait reçu cinq notes de comportement au journal de classe de la part d'un enseignant ou de la direction. La non présence de l'élève à une retenue fera l'objet d'une exclusion provisoire ;

- L'exclusion provisoire de l'établissement ou d'un cours (après notification aux parents). Une telle exclusion ne peut, sauf dérogation, excéder 12 demi-journées dans le courant d'une même année scolaire ;

- L'écartement provisoire : si la gravité des faits le justifie, le pouvoir organisateur ou son délégué peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école ;

- L'exclusion définitive.

Exclusion définitive

§1er. Faits graves de violence pouvant justifier l'exclusion

Un élève régulièrement inscrit peut être

exclu définitivement si les faits dont il s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation et la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Sont notamment considérés comme faits portant atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève ou compromettant l'organisation ou la bonne marche d'un établissement scolaire et pouvant justifier l'exclusion définitive (art 77 bis du décret du 24/07/1997) :

1. tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité même limitée dans le temps de travail ou de suivre les cours;
2. tout coup et blessure portés sciemment par un élève à un délégué du pouvoir organisateur, à un membre des services d'inspection ou de vérification, à un délégué de la Communauté française, dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;
3. tout coup et blessure porté sciemment par un élève à une personne autorisée à pénétrer au sein de l'établissement lorsqu'ils sont portés dans l'enceinte de l'établissement, ayant entraîné une incapacité de travail même limitée dans le temps;
4. l'introduction ou la détention par un élève au sein de l'établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de quelque arme que ce soit;
5. toute manipulation hors de son usage didactique d'un instrument utilisé dans le cadre de certains cours ou activités

pédagogiques lorsque cet instrument peut causer des blessures;

6. l'introduction ou la détention, sans raison légitime, par un élève au sein de l'établissement scolaire ou dans le voisinage immédiat de celui-ci de tout instrument, outil, objet tranchant, contondant ou blessant;

7. l'introduction ou la détention par un élève au sein de l'établissement ou dans le voisinage immédiat de cet établissement de substances inflammables sauf dans les cas où celles-ci sont nécessaires aux activités pédagogiques et utilisées exclusivement dans le cadre de celles-ci;

8. l'introduction ou la détention par un élève au sein de l'établissement ou dans le voisinage immédiat de celui-ci de substances visées à l'article 1er de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiants, désinfectantes ou antiseptiques, en violation des règles fixées pour l'usage, le commerce et le stockage de ces substances;

9. le fait d'extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, valeurs, objets, promesses d'un autre élève ou d'un membre du personnel dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celle-ci;

10. le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable, par insultes, injures, calomnies ou diffamation.

11. Le vol.

Chacun de ces actes sera signalé au centre P.M.S. de l'établissement dans les délais appropriés,

§2. Modalités d'exclusion

Préalablement à toute exclusion définitive, l'élève et ses parents ou la personne investie de l'autorité parentale sont invités,

par lettre recommandée avec accusé de réception, par le directeur qui leur expose les faits et les entend. Cette audition a lieu au plus tôt le 4ème jour ouvrable qui suit la notification. Le procès-verbal de l'audition est signé par les parents ou la personne investie de l'autorité parentale de l'élève mineur. Le refus de signature du procès-verbal est constaté par un membre du personnel et n'empêche pas la poursuite de la procédure. Le cas échéant, un procès-verbal de carence est établi et la procédure se poursuit.

Si la gravité des faits le justifie, la direction peut écarter provisoirement l'élève de l'établissement pendant la durée de la procédure d'exclusion définitive. L'écartement provisoire ne peut dépasser 10 jours d'ouverture d'école.

L'exclusion définitive est prononcée par le pouvoir organisateur ou son délégué après qu'il a pris l'avis du conseil de classe ou du corps enseignant dans l'enseignement primaire.

Le pouvoir organisateur ou son délégué transmet à l'administration copie de la décision d'exclusion définitive dans les 10 jours ouvrables qui suivent la date d'exclusion.

L'exclusion définitive, dûment motivée, est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Les parents ou la personne investie de l'autorité parentale disposent d'un droit de recours. L'existence de ce droit et ses modalités doivent figurer dans la lettre recommandée.

Le recours est introduit par lettre recommandée dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion définitive.

L'introduction du recours n'est pas suspensive de la décision d'exclusion.

L'autorité compétente statue sur le recours au plus tard le 15ème jour d'ouverture d'école qui suit la réception du recours. Lorsque le recours est reçu pour les vacances d'été, l'autorité compétente statue pour le 20 août. Dans tous les cas, la notification est donnée dans les 3 jours ouvrables qui suivent la décision.

Médicaments

Le personnel enseignant ne dispose d'aucune compétence particulière en matière de médication. La procédure suivante est réservée au cas où la prise de médicaments pendant les heures d'école est indispensable ; il doit s'agir de cas exceptionnels.

Si l'élève n'est manifestement pas apte à suivre le cours, il ne doit pas être conduit à l'école. S'il convenait, de manière impérative, qu'il prenne des médicaments pendant qu'il est à l'école, la procédure qui suit doit être obligatoirement respectée :

o Doit être remis au titulaire de classe un certificat médical qui indique clairement l'obligation de prendre un médicament pendant les heures de cours, la description de celui-ci et sa posologie;

o Un écrit émanant de la personne exerçant l'autorité parentale sur l'élève doit être remis au titulaire pour demander explicitement la collaboration de l'école à l'occasion de la dispensation du médicament ;

o Le médicament doit être remis au titulaire.

Si l'état de santé de l'élève paraît poser problème, la direction de l'école ou le titulaire de classe avertira, par téléphone, la personne qui exerce l'autorité parentale pour que l'élève soit repris. Si le nécessaire n'est pas fait, la direction prendra toutes les mesures que la situation appelle afin que l'élève puisse, selon le cas, être hospitalisé, conduit chez la personne désignée par ceux qui exercent l'autorité

parentale ou être accueilli de la manière qui convient.

L'école peut refuser d'accueillir un élève lorsqu'il apparaît que son état de santé le justifie.

Communication : journal de classe et cahier de communication

Au niveau primaire, les élèves tiennent un journal de classe sous la conduite et le contrôle des titulaires. L'usage pédagogique de celui-ci est défini par le règlement des études. Le journal de classe tient aussi lieu de moyen de correspondance entre l'établissement scolaire et les parents de l'élève. Les communications concernant les absences, les retards, les congés peuvent y être inscrits. Le journal de classe doit être tenu avec soin et signé par les parents de l'élève.

Tutelle sanitaire

Le service PSE provincial de Huy se charge d'assurer la tutelle sanitaire (visite médicale,...).

Les parents se doivent de déclarer à la direction de l'école les maladies contagieuses suivantes : rougeole, rubéole, oreillons, scarlatine, coqueluche, tuberculose, méningite, varicelle, hépatite, poliomyélite, diphtérie, salmonellose, gale, teignes, impétigo, herpès, verrues plantaires, pédiculose (poux), molluscum contagiosum ou toute autre maladie contagieuse. Le centre de santé est seul habilité à prendre une décision en la matière : évincer un élève (sauf pour la pédiculose, la direction a délégation du PSE), faire fermer l'école, alerter l'inspection d'hygiène, ...

C.P.M.S.

Le Centre P.M.S. provincial de Wareme suit les élèves tout au long de leur scolarité, en collaboration avec la famille et les enseignants. Des tests sont réalisés par des psychopédagogues du centre pour

évaluer, donner des avis et des conseils sur le parcours scolaire de l'élève. Ils peuvent faire l'objet d'une demande spécifique des parents ou de l'enseignant au vu d'un problème particulier.

Diffusion de documents

Aucune activité à but lucratif n'est autorisée au sein de l'école. Toute publicité commerciale ou propagande politique est interdite dans les écoles.

Toute diffusion d'informations doit recevoir au préalable l'approbation du PO ou de la direction.

Neutralité

Le décret « neutralité » du 17 décembre 2003 est d'application dans nos implantations scolaires.

Les enseignants éduquent les élèves qui leur sont confiés au respect des libertés et des droits fondamentaux tels que définis par la Constitution, la Déclaration universelle des droits de l'homme et les Conventions internationales relatives aux droits de l'homme et de l'enfant qui s'imposent à la Communauté. Les faits sont exposés et commentés, que ce soit oralement ou par écrit, avec la plus grande objectivité possible.

La diversité des idées est acceptée, l'esprit de tolérance est développé et chacun est préparé à son rôle de citoyen responsable dans une société pluraliste.

L'enseignement se fait en respectant la liberté de conscience des élèves.

Liberté d'expression et réseaux sociaux

Toute personne a droit à la liberté d'expression.

Ce droit implique notamment de pouvoir écrire dans un journal, sur facebook ou sur un blog. Toutefois, il ne s'agit pas d'un droit absolu. L'on ne peut pas tout dire ou tout écrire sous prétexte d'exercer sa liberté d'expression.

Il est par exemple, pour le moins élémentaire, de respecter l'interdiction de diffuser des propos incitant à la discrimination.

De même, il est également essentiel que la liberté d'expression ne porte pas atteinte à l'honneur d'autrui.

Le droit à l'honneur est défini comme « le droit d'empêcher qu'on ne suspecte ou qu'on ne paraisse suspecter l'accomplissement ou l'aptitude d'une personne à remplir ses devoirs moraux, civiques ou professionnels ».

Chacun veillera, lorsqu'il usera de sa liberté d'expression, - quel que soit son support : oral, écrit, par le chant, par une illustration, par un mime, par une photo, par un site internet, via les réseaux sociaux (facebook, blog, forum,...) - à ne pas porter atteinte à l'honneur d'une autre personne

physique ou morale, telle une école ou une association de parents.

Celui qui atteint à l'honneur d'autrui en lui imputant méchamment un fait précis, susceptible de l'exposer au mépris public, mais dont la preuve légale n'est pas apportée, peut être poursuivi devant les juridictions pénales pour injure, calomnie ou diffamation.

Tous les cas qui n'apparaîtraient pas expressément dans le présent règlement seront examinés par l'équipe pédagogique et/ou par le pouvoir organisateur.

Le règlement d'ordre intérieur est téléchargeable sur le site www.heron.be



5. Le projet d'établissement

L'école s'organise sur trois implantations disposant chacune d'un cycle complet (de la 1^{re} maternelle à la 6^e primaire).

L'école communale de Héron se veut être un espace de vie et d'apprentissages où il fait bon vivre, où chaque acteur est pris en considération.

Elle propose un enseignement de qualité axé sur le développement harmonieux des savoirs, des savoir-être et des savoir-faire.

Notre école est à caractère humain :

- un accueil dès 2 ans et demi,
- une ambiance familiale à deux pas de chez soi,
- un personnel disponible et à l'écoute,
- un environnement privilégié.

Les objectifs prioritaires sont :

- la citoyenneté responsable,
- le respect des droits de l'enfant,
- la maîtrise des compétences de base,
- l'égalité des chances.

Chaque implantation dispose d'une identité propre et d'objectifs spécifiques décrits ci-après.

En partenariat avec l'ASBL Les Galopins, des garderies sont organisées de 7 heures à 18 heures 30.

L'école s'ouvre vers le monde par des activités culturelles, pédagogiques et/ou récréatives. Des classes de dépaysement sont organisées de manière progressive tout au long de la scolarité des élèves.

L'école dispose d'un service traiteur de repas chauds à prix démocratiques et élaborés avec des produits sains et durables issus du circuit court.

Divers partenariats sont organisés : avec la bibliothèque communale, avec le service du PSE de Huy, avec le Centre PMS de Waremmé, avec le conservatoire de Huy, avec le CPAS de Héron,...

Un cours de langue est organisé dès la 3^e maternelle : choix entre le néerlandais ou l'anglais.

Des cours de psychomotricité et de natation sont organisés dès la 1^{re} maternelle.



Implantation de Surlemmez

Spécificités de l'implantation

Une école familiale, conviviale où l'enfant grandit en harmonie avec la Nature dans le respect de soi, des autres et de l'environnement.



Une équipe bienveillante, à l'écoute du développement de chaque enfant de la 1^{re} maternelle à la 6^e primaire.

Le bien-être est une priorité dès l'entrée à l'école maternelle :

- sieste organisée après le repas de midi
- parrainage des grands envers les petits pour les accompagner
- espaces de jeux adaptés et réservés à chaque tranche d'âge.

Les lignes directrices des pratiques pédagogiques de l'équipe de l'implantation de Surlemmez

Les enseignants veillent à assurer une continuité de l'acquisition des 'Savoirs' entre les différents cycles. Nous veillons à diversifier les apprentissages par des manipulations, des travaux de groupes mais aussi remédiations individuelles pour accompagner au mieux les rythmes et besoins de chaque enfant.

Toute l'équipe utilise des démarches communes et rituels qui sécurisent les élèves : cahier des sons et train des nombres qui suivent les classes, calendriers

communs et évolutifs (codes couleurs), construction de démarches communes : scientifique, de résolution de problèmes, cahiers et fardes de synthèses.

Dans l'école, la différenciation est primordiale pour accueillir chaque enfant au mieux, pour qu'il se sente estimé et qu'il puisse progresser. Les titulaires préparent des activités adaptées à la progression des élèves (aide et dépassement) tenant compte des intelligences multiples.

Des chartes sont construites avec les élèves, les titulaires dans chaque classe et les lieux d'accueil : cantine, garderie, cour de récréation.

La forme et les contenus des évaluations internes sont réfléchis par chaque titulaire pour s'adapter aux besoins et capacités des élèves. Chaque élève fait l'objet d'un suivi personnalisé lors des concertations entre les titulaires. Des aménagements sont mis en place pour les faire progresser (horaires, aides logopédiques, psychologiques...). Les évaluations externes ont lieu chaque année en 2^e et 4^e primaires et en 6^e primaire avec le CEB. L'équipe éducative intègre au cas par cas des élèves provenant de l'enseignement spécialisé ou porteurs de troubles détectés. Les parents sont intégrés à l'évaluation du processus.

Les enseignants se concertent chaque semaine en cycle pour planifier les apprentissages et les projets.

Chaque année, un plan de formation est rédigé par la direction, après une concertation de toute l'équipe pour répondre aux besoins et projets pédagogiques celle-ci. Il donne lieu à 3 jours de formation.

Des cours d'une deuxième langue (anglais ou néerlandais) sont organisés dès la 3^e maternelle à charge du pouvoir organisateur en plus de ceux prévus par la FWB en 5^e et 6^e primaires.

L'école propose des activités créatives et culturelles en lien avec les projets de chaque classe : expositions, visites de sites historiques, pièces de théâtre, contes...

L'initiation et le plaisir de la lecture sont éveillés dès l'entrée à l'école maternelle en partenariat avec les bibliothécaires et le bibliobus.

Des activités sportives sont organisées en dehors des 2 périodes hebdomadaires de psychomotricité en maternelle et d'éducation physique en primaire : cross, CEB sportif, journée sportive, natation en maternelle ainsi que des classes de neige au degré supérieur.

Les enfants sont initiés à la vie sociale et démocratique dès l'entrée à l'école maternelle. Des moments d'écoute, cercles de parole sont organisés pour développer le respect, l'estime de soi et des autres, la gestion des émotions. L'école développe l'esprit critique et participe à des actions d'éducation citoyenne : parrainage et assistance des petits par les grands lors des récréations et préparations à la sieste.

Une importance est donnée à la protection de l'environnement, au développement durable, (classes vertes, tri des déchets, gestion de l'eau et de l'énergie, collations saines...). Les élèves participent à l'entretien du potager « Li Noû Corti » organisé par le CPAS et les aînés.

L'école accueille et communique avec les familles lors des réunions de parents et festivités... Chaque membre de l'équipe est disponible pour un entretien individuel sur rendez-vous.

Action concrète

“ Agir pour s'épanouir au sein d'une école durable, respectueuse de la nature et de l'environnement ! ”

L'équipe éducative a pour objectif de favoriser le bien-être des élèves, le plaisir d'apprendre ainsi que l'estime de soi, des autres et de l'environnement, nouer des liens avec la nature dans le cadre exceptionnel de l'école.

* Nouer des liens avec la nature : développer la sensibilité, l'exploration par les 5 sens, la créativité.

• Espace « Land -Art » ; bac de plantations (aromates, légumes, salade, et fleurs) plantation d'arbustes à fruits (groseilles, framboises, cassis) ; construction de nichoirs, mangeoires pour oiseaux et d'hôtels à insectes.

- Parrainage d'un arbre (« mon ami l'arbre »), observations au fil des saisons, (photos, peintures, pastels, fusain sur des chevalets à l'extérieur...). Affichage dans la galerie 'Nature' (construire des valves vitrées (plexi) sous le préau avec aussi des reportages photos (des sorties, classes vertes, des réalisations 'Land -Art', de la coopération avec le potager « Li Noû Corti »...).

• Chaque classe aura son espace "Trésors de la nature" alimenté par les récoltes des élèves (pierres, plumes, fruits, fleurs, coquilles, bois, écorces...).

* Construire une charte commune à l'école : 1- règles non négociables, 2- règles construites au sein de chaque classe qui envoie deux représentants au conseil de l'école pour la synthèse finale.

* Coopération avec le Parc naturel de la Burdinale - les nichoirs et abris seront construits avec l'aide d'un conseiller...

* Coopération avec le potager « Li Noû Corti ».

* Environnement ressource : apprendre à gérer les ressources naturelles pour un développement durable, adopter des comportements équitables et respectueux :

- Gestion de l'eau : récupérer l'eau de

pluie dans des réservoirs aux descentes des gouttières pour les plantations...

- Travailler avec des architectes paysagistes sur la plantation de nouveaux arbres et arbustes (le projet a été choisi, première rencontre le 20 mars).

- Recycler- bricoler avec les déchets (exemples : créer des masques de carnaval avec les vieux papiers).

- Faire monter les fardes de synthèses (ne pas prendre une nouvelle chaque année).

* Créer une liste des enfants qui ont une fratrie pour ne distribuer qu'un papier de communication par famille.

* Intégrer les Techniques de l'Information de la Communication dans les différents projets.

* Proposer aux élèves lors des récréations des malles à jeux avec des objets recyclés.

* Mener des actions de sensibilisation à une citoyenneté responsable au sein de l'établissement comme le tri des déchets, la sécurité routière, la découverte de la nature, l'action « commune propre »...

* Avoir dans chaque classe des charges un responsable des lumières, des fenêtres, des papiers...

* Associer les familles aux récoltes de fruits, de légumes...

Implantation de Waret l'Évêque

Spécificités de l'implantation

L'implantation se situe à proximité de l'autoroute et offre une aisance de parking à l'arrière de l'école. Toute la vie de l'école s'organise à l'arrière du bâtiment : entrées, sorties, récréations, ... Aucun accès n'est possible via la Chaussée de Wavre.

Le cycle complet y est organisé, de la classe d'accueil à la 6e primaire et ce, dans un esprit de continuité.

L'implantation dispose d'une garderie

(antenne des «Galopins») de 7 heures à 18 heures 30.

Par son infrastructure, l'école peut organiser diverses activités telles que le cycle 5/8, la psychomotricité, la sieste pour les petits, l'accès au bibliobus, les festivités d'école.



Une annexe vient d'être construite à l'école à la rentrée 2017. Cette annexe comprend : un grand réfectoire, un bloc sanitaire, une cuisine et une réserve. La circulation à l'intérieur du bâtiment est facilitée grâce à cette nouvelle construction.

L'implantation à caractère familial est soutenue par un Comité scolaire dynamique

Le Comité scolaire met à jour régulièrement son site internet : www.ecoledewaret.be.

Les lignes directrices des pratiques pédagogiques de l'équipe de l'implantation de Waret l'Évêque.

En maternelle, une fiche évaluative de chaque élève ainsi qu'une planification hebdomadaire et annuelle des apprentissages permettent d'assurer une continuité au niveau des apprentissages. En primaire, une table des matières ainsi qu'une farde de synthèses sont réalisées dans la même optique de continuité.

La liaison maternelle-primaire est assurée en lecture par l'utilisation du matériel « Les Alphas » et ce depuis la 1re maternelle.

Les apprentissages se pratiquent égale-

ment sous forme d'activités ludiques et de jeux pédagogiques.

La démarche scientifique est pratiquée au sein de l'école.

Différents ateliers sont organisés dans les classes maternelles facilitant la pratique d'une pédagogie différenciée. En primaire, cette différenciation se marque par l'utilisation de fichiers et/ou la pratique du tutorat et/ou par l'emploi d'un matériel spécifique.

Les évaluations externes font l'objet d'une correction collective. En outre, les résultats sont analysés. Les erreurs identifiées sont prises en compte en vue de faire progresser l'enfant.

Un dossier de l'élève suit ce dernier durant toute sa scolarité.

Un cours de langue est organisé depuis la 3e maternelle (néerlandais ou anglais).

L'équipe éducative est ouverte à l'intégration d'enfants issus de l'enseignement spécialisé.

Différents dispositifs sont mis en place en vue d'aider les élèves à besoins spécifiques (référentiels, adaptation du matériel, ...).

Les concertations sont notamment utilisées pour la conception de leçons communes et/ou l'organisation d'ateliers,...

Différents projets sont organisés durant l'année scolaire en fonction du calendrier et des évènements qui y sont liés.

Différents partenariats sont organisés notamment avec la bibliothèque communale, le centre culturel, le bibliobus,...

Des cours de natation sont proposés dès la 1re maternelle.

Différentes manifestations sportives se déroulent durant l'année scolaire : journée sportive, classes de sports, cross Adepes pour le degré moyen, CEB sportif en 6e

primaire, classes de neige,...

Plusieurs actions de sensibilisation à une citoyenneté responsable sont menées au sein de l'établissement comme le tri des déchets, la sécurité routière, la découverte de la nature, l'action « commune propre »...

L'équipe éducative veille à faire grandir la confiance en soi de l'enfant par des échanges verbaux pratiqués dès la petite enfance, des cercles de parole, ... Les enseignants responsabilisent les enfants en fonction de leurs aptitudes. En outre, une valorisation de tous est pratiquée au sein des classes.

La coopération se vit de manière régulière au travers des jeux, du tutorat, des ateliers organisés.

Action concrète

« La culture ne s'hérite pas, elle se conquiert »

A. Malraux

L'équipe éducative proposera de :

Développer des projets culturels comme « art à la manière de... ».

Développer l'activité théâtrale : aller au théâtre, / pour quoi ? pourquoi ? ...

- créer une pièce de théâtre/une publicité/... en mélangeant tous les enfants : les plus petits aideront pour peindre les décors, les plus grands écriront le texte => chacun aura une tâche à réaliser.

- permettre l'étude d'un texte, d'une pièce de théâtre, de travailler l'oralisation, et pourquoi pas les émotions par la sophrologie

Participer au « Prix Versele » en littérature enfantine.

Organiser la « Fête des talents » : petit concours des meilleurs talents (ceux qui le désirent se présentent avec un talent : dessin, construction légo,...).

Pérenniser le partenariat avec le Centre Culturel d'Andenne (artistes permanents) et les centres culturels de Wanze et de Huy.

Continuer le partenariat avec la bibliothèque communale.

Inviter des lecteurs extérieurs en maternelle.

Visiter des musées : musée de l'Art Moderne en rapport au premier projet qui est « art à la manière de ... »).

Implantation de Couthuin Centre

Spécificités de l'implantation

L'implantation propose en classes maternelles une pédagogie par projets, des classes de dépaysement de la 1^{re} à la 3^e maternelle, de la psychomotricité, un cours de natation.



La sieste est organisée pour les plus jeunes.

L'approche de la lecture est envisagée de manière ludique avec l'utilisation des « Alphas ».

Chaque année, une nuit à l'école et un petit-déjeuner d'accueil pour les enfants en âge scolaire sont organisés.

En primaire, des classes de dépaysement

sont proposées : classes de mer, de sport, de forêt et de neige.

Le degré inférieur offre un enseignement plus individualisé, une méthode de lecture stimulante...

Un accent tout particulier est porté à l'éveil à la citoyenneté par le tri des déchets, aux économies d'énergies,...

Cette implantation complètement reconstruite offre aux élèves tout le confort d'une nouvelle infrastructure avec des classes spacieuses, un grand réfectoire, une salle de psychomotricité avec vestiaires et douches, un espace bibliothèque, un local informatique, une nouvelle aile maternelle de trois classes (avec mezzanine) ouvertes sur un espace commun. Des cours de récréation séparés pour les élèves primaires et maternels permettront à chacun de s'épanouir dans un environnement convivial.

Les lignes directrices des pratiques pédagogiques de l'équipe de l'implantation de Couthuin Centre.

Une continuité maternelle-primaire est assurée notamment par le calendrier et les préambules (météo, charges, présences, ...). Un matériel commun (les Alphas) est utilisé pour l'apprentissage de la lecture. Une continuité est assurée également au niveau des classeurs d'éveil. Les matières ont été réparties entre les années d'un même cycle.

Des démarches communes sont envisagées au niveau du comportement. Des fiches de comportement sont également utilisées en continuité.

Les outils au service de la langue sont dans la mesure du possible en lien avec les textes de lecture et les productions d'écrits.

La différenciation est pratiquée au travers de différentes activités (tutorat, aide individuelle, organisation d'ateliers dans

l'enseignement maternel) mais également par l'utilisation d'un matériel adapté au besoin de l'enfant (sous-main référentiel en 1^{re} année). Différenciation immédiate ou prévision d'indices au préalable de l'activité.

Une réflexion au niveau des évaluations internes est entreprise. Les évaluations internes font l'objet d'une réflexion au niveau de la répartition des points dans le bulletin mais également dans le système de cotation des dictées notamment.

Les évaluations externes font l'objet d'une correction collective avec analyse des résultats ; ce qui permet de remédier aux lacunes éventuelles des élèves.

Des dossiers individuels d'accompagnement sont élaborés sous forme de fiches qui suivent l'enfant tout au long de sa scolarité.

La société « Tradanim » est chargée d'organiser un cours de langue (Anglais - Néerlandais) de la 3^e maternelle à la 4^e primaire. Deux périodes de cours de langue sont également organisées en 5^e et 6^e années.

L'équipe éducative est ouverte à l'accueil d'enfants issus de l'enseignement spécialisé ainsi que ceux porteurs d'un handicap. Des élèves présentant certains handicaps sont accueillis dans l'école.

Les élèves à besoins spécifiques sont orientés vers des spécialistes pouvant leur apporter une aide en adéquation avec leur difficulté en concertation avec le Centre PMS. En fonction des possibilités, l'enseignant veille à adapter le matériel, l'aspect organisationnel de la classe en fonction des difficultés des enfants.

Les concertations sont utilisées notamment pour préparer les leçons mais également pour la préparation d'activités (théâtre, activités plastiques,...), pour l'échange de cours et d'idées...

Différents projets sont mis en place (projet des bonnes collations, parrainage grands-petits, tri des déchets,...).

Les nouveaux enseignants sont pris en charge par l'équipe éducative en leur expliquant notamment les méthodes utilisées au sein de l'établissement, l'organisation de l'école, la tenue des registres.

L'école organise des classes de ferme en 1^{re} et 2^e maternelles.

Différentes activités sont pratiquées comme la participation au prix Versele, la lecture de livres réalisée par une bibliothécaire,...

Visite de la bibliothécaire une fois par mois.

Des classes de dépaysement sont organisées en primaire.

Une journée sportive est organisée durant l'année scolaire. Des cours de natation sont donnés aux élèves dès la pré-maternelle. Participation au cross ADEPS, à une journée sportive, au CEB sportif, classes de sports, de neige, ...

Un comité scolaire composé notamment de parents de l'école participe activement à l'organisation de différentes manifestations durant l'année scolaire.

Des activités sont menées en vue de sensibiliser les enfants à une citoyenneté responsable : tri des déchets, bonnes collations, hygiène, projet sécurité routière, activité de nettoyage et ramassage des déchets dans le village.

L'équipe éducative valorise chaque enfant en vue de développer la confiance en soi : mise en avant des aptitudes de chacun à des moments différents.

La coopération est essentiellement pratiquée au travers des jeux. Un parrainage est mis en place entre les élèves des classes maternelles. Dans toutes classes, les élèves s'entraident

lors des difficultés rencontrées.

Action concrète

« Développer le plaisir de lire dès le plus jeune âge! »

L'équipe éducative s'engage à mettre en place une pédagogie visant à favoriser le plaisir de lire dès le plus jeune âge et ce, par divers moyens et organisations spécifiques.

Le renforcement de la fonctionnalité de la bibliothèque sera une priorité (réorganisation et restructuration de celle-ci, d'un espace de lecture, du prêt des livres, ...).

Les types d'écrits proposés aux élèves seront des plus variés possible avec toujours à l'esprit « le plaisir de lire » (listing des types d'écrits rédigé en continuité de la pré-maternelle à la 6e primaire).

Une banque de textes est disponible pour chaque enseignant (« Histoire à faire rêver »).

La sensibilisation au plaisir de lire sera promulguée dès la 1re maternelle.

L'utilisation des « Alphas » en 1re primaire aidera à l'apprentissage de la lecture tout en la rendant attrayante.

Un partenariat avec la bibliothèque publique communale est organisé (prêt de livres, Prix Versele, ...).

A terme, l'éveil au plaisir de lire sera intégré au temps de midi en réduisant celui-ci par des temps de « lecture-plaisir ».

Des activités de lecture sont organisées en lien avec les compétences à acquérir en lecture.

L'équipe veillera à se former dans le domaine du plaisir de lire par la participation à diverses formations, par la lecture d'ouvrages pédagogiques sur le sujet, par l'analyse détaillée du programme de lecture en continuité de la pré-maternelle à la 6e primaire.

